



GRUPEMENT POUR L'AMÉLIORATION DES LIAISONS DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

# Statuts de l'Association GALIA

Mai 2010

| Domaine | Thème     | Date de création | État du document |
|---------|-----------|------------------|------------------|
| Statuts | Juridique | Octobre 84       | Actif            |

JFS

EW

## **Titre 1. But et composition de l'Association**

### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts, reconnus comme membres adhérents fondateurs, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, les lois subséquentes et les présents Statuts, ayant pour dénomination :

**Groupement pour l'Amélioration des Liaisons dans l'Industrie Automobile**

et en abrégé : **G.A.L.I.A.**

La liste des membres adhérents fondateurs figure en Annexe 1 des présents Statuts.

### **Article 2 - Objet**

L'Association a pour objet, dans le souci d'accroître la compétitivité des entreprises qui concourent à la construction des véhicules automobiles, de réaliser des développements communs sur des projets précis.

Les développements envisagés comprennent :

- La normalisation, la simplification et l'automatisation des échanges d'informations dans le cadre des relations entre donneurs d'ordres et fournisseurs.
- La standardisation des identifications.
- Et, plus généralement, le traitement de tout problème lié aux échanges de produits, matières ou services entre les entreprises.

Par extension, l'Association pourra s'intéresser aux processus internes des entreprises, dans la mesure où ils ont une influence sur les échanges interentreprises ou sur la compétitivité de l'ensemble de la « supply-chain ».

Sur le plan pratique, l'Association en liaison avec les organismes de même nature existant en France et à l'étranger :

- Engage les études appropriées, établit des normes ou recommandations, incite à les appliquer.
- Diffuse des expériences généralisables.

L'Association n'a pas pour objet et n'aura pas pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à Boulogne-Billancourt, à l'adresse suivante : 96, Avenue du Général Leclerc.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité Directeur.

## Article 4 - Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

## Article 5 - Composition

D'une façon générale, toutes entreprises ou sociétés, associations et organisations professionnelles ou techniques, personnes physiques, peuvent être inscrites à l'Association.

Toutefois et compte tenu de l'objet de l'Association, les sociétés ou entreprises à vocation essentiellement commerciale ou financière ne peuvent adhérer, sauf exceptions décidées par le Comité Directeur.

Les membres adhérents de l'Association sont classés en "Membres Actifs", "Membres Associés" et « Membres Clubs », fondateurs ou non.

### Sont Membres Actifs :

- Les entreprises inscrites en tant que telles à l'Association exerçant :
  - Une activité industrielle et fabricant en France des véhicules ou des produits entrant dans la construction des véhicules.
  - Une activité de transport de pièces, de prestations logistiques ainsi que de transport de véhicules.
- Les sociétés de type "holding", exerçant un contrôle majoritaire sur des entreprises ayant les caractéristiques requises pour adhérer au titre de Membre Actif.

### Sont Membres Associés de la catégorie A :

- Les entreprises industrielles inscrites à l'Association à la demande expresse de leur maison-mère Membre Actif et n'ayant pas demandé leur inscription à titre individuel comme Membre Actif.

### Sont Membres Club :

- Les entreprises inscrites en tant que telles à l'Association exerçant :
  - uniquement en dehors de France, une activité de production de produits entrant dans la composition de véhicules ;
  - une activité de production de produits, propres à répondre aux exigences des recommandations édictées par l'Association, par exemple dans le domaine de l'informatique (éditeurs de logiciels, ...), des télécommunications, des emballages ;
  - une activité de service (conseil, formation, ...) aidant à la promotion des recommandations édictées par l'Association.

### Sont Membres Associés de la catégorie B :

- Les personnes morales ou physiques inscrites à l'Association et ne pouvant prétendre être classées dans une des trois catégories précédentes, comme, par exemple, les Associations ou les Organisations professionnelles.

Chaque membre adhérent fait connaître, par écrit, au Président du Comité Directeur, le nom de son représentant aux Assemblées.

## Article 6 - Admission

Le Comité Directeur statue souverainement sur les demandes d'adhésion. En cas de refus d'une demande d'adhésion, le Comité Directeur n'est pas tenu de motiver sa décision.

## Article 7 – Retrait et radiation

La qualité de membre adhérent se perd par :

- La démission de l'intéressé. Si celle-ci parvient au Comité Directeur de l'Association après le 1er novembre, le membre adhérent devra payer sa cotisation entière pour l'année suivante.
- La radiation par le Comité Directeur pour motif grave, l'intéressé (ou son représentant) ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir des explications. La décision du Comité Directeur est sans appel et ne peut donner lieu à aucune revendication quelle qu'elle soit sur les biens de l'Association.
- Le non paiement de la cotisation, six mois après l'échéance fixée par le Comité Directeur.
- La mise en règlement judiciaire ou l'arrêt de l'exploitation, pour une personne morale.
- Le décès, pour une personne physique inscrite individuellement.

## Article 8 – Responsabilité des membres adhérents

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle. Aucun membre adhérent de cette Association, même représenté au Comité Directeur, ne pourra en être tenu sur ses biens personnels pour responsable.

## Article 9 – Durée des exercices

Chaque exercice court du 1er janvier au 31 décembre, le premier exercice prenant fin le 31 décembre 1985.

## Titre 2. Administration et fonctionnement de l'Association

### Article 10 – Mission du Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur, composé de huit (8) membres au minimum et de seize (16) membres au maximum.

Le Comité Directeur :

- définit les orientations générales de l'action de l'Association ;
- assure la gestion et l'administration de l'Association ;
- prend toute décision utile au fonctionnement de l'Association et est investi des pouvoirs les plus étendus à cet effet ;
- statue sur les admissions et les radiations des membres adhérents ;
- fixe le barème des cotisations, le budget annuel de fonctionnement et arrête les comptes, qu'il présente, pour approbation, à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- établit et valide le Règlement Intérieur.

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

### Article 11 – Composition du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité des Membres Actifs présents, représentés, ou ayant émis un vote par correspondance, sur proposition du Comité Directeur :

- Ne peuvent être candidats que des représentants de Membres Actifs.
- La durée des fonctions des membres du Comité Directeur est de trois ans.
- Leur mandat est renouvelable.

Les deux Constructeurs Automobiles, membres adhérents fondateurs, PSA PEUGEOT CITROËN et RENAULT, sont représentés chacun par deux (2) membres au Comité Directeur.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres qui devront être confirmés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit ce remplacement.

Les fonctions des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur désigne parmi ses membres, tous les trois ans, les membres du Bureau : le Président, le Vice-président et le Trésorier de l'Association, qui sont présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit leur désignation.

A l'issue de la période de trois ans, le mandat du Président, du Vice-président et/ou du Trésorier, peut être renouvelé, et ceci une seule fois.

Le Président est choisi parmi les membres représentant les Constructeurs Automobiles, membres fondateurs. La présidence est assurée en alternance par chacun des Constructeurs Automobiles, membres fondateurs.

La composition actuelle du Comité Directeur est indiquée dans l'Annexe 2 des présents Statuts.

## Article 12 – Fonctionnement du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit :

- a) Toutes les fois qu'il est nécessaire et au moins deux fois chaque année.
- b) Chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.
- c) À la demande du quart de ses membres.

Les convocations doivent être adressées au moins huit jours à l'avance signées :

- Dans les cas (a) et (b) par le Président ou le Vice-président.
- Dans le cas (c) par les membres du Comité qui ont pris l'initiative de la convocation.

Dans tous les cas, la convocation indique l'ordre du jour.

Pour la première convocation, la présence ou la représentation des trois quarts des membres du Comité Directeur, dont deux membres représentant les Constructeurs Automobiles, membres fondateurs, est indispensable pour que la réunion du Comité Directeur puisse se tenir.

Pour la seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises, sous réserve des stipulations de l'alinéa précédent :

- à la majorité simple des membres présents ou représentés, notamment dans les cas suivants :
  - Approbation définitive des normes et recommandations.
  - Admission de nouveaux membres.
  - Exclusion de membre.
- à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés dans les cas suivants :
  - Modification du Règlement Intérieur.
  - Élection du Président, du Vice-président et du Trésorier.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Tout membre du Comité Directeur absent pendant trois séances consécutives, sans excuse reconnue valable par le Comité Directeur, sera considéré comme démissionnaire d'office.

## Article 13 – Rémunération des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls les remboursements de frais, dont l'engagement a fait l'objet d'un accord préalable du Président ou du Trésorier, sont possibles sur justificatifs.

## Article 14 – Président et Vice-président

Le Président convoque les Assemblées Générales et les Comités Directeurs.  
Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.  
Il a notamment qualité pour ester en justice comme demandeur et comme défendeur.  
Il peut former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Il préside toutes les Assemblées, ou se fait remplacer par le Vice Président, ou par le membre le plus ancien du Comité Directeur, ou en cas d'ancienneté égale par le plus âgé.

Le Président se fait assister par un Directeur, agréé par le Comité Directeur, et auquel il donne délégation pour assurer la gestion courante de l'Association.

Le Vice-président supplée le Président, en cas d'empêchement de celui-ci.  
Il a la possibilité de convoquer le Comité Directeur.

## Article 15 - Trésorier

Le Trésorier s'assure de la bonne tenue de la compatibilité de l'Association et est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Le Trésorier ne peut engager l'Association au-delà d'un montant fixé par le Comité Directeur sans y être autorisé par écrit par ce dernier.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Comité Directeur.

Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui lui donne quitus de la gestion.

## Article 16 – Directeur

Le Directeur est mis à disposition, à titre gracieux, par l'autre Constructeur Automobile, membre fondateur, que celui auquel appartient le Président.

La durée de sa mission est de trois ans, avec la possibilité d'un renouvellement unique.

Le Directeur assure la gestion courante de l'Association, décrite dans le Règlement intérieur.

Pour ce faire, le Directeur dispose d'une délégation, de la part du Président et du Trésorier, pour accomplir ces actes de gestion et, notamment, des procurations nécessaires pour effectuer les opérations courantes sur les comptes de l'Association, sous réserve qu'elles ne dépassent pas un montant fixé par le Comité Directeur.

Le Directeur rend compte au Président et au Comité Directeur sur sa mission et sur le fonctionnement et l'activité de l'Association.

## Titre 3. Ressources de l'Association

### Article 17 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des droits d'entrée des membres adhérents inscrits ultérieurement à une date définie par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Ce droit d'entrée est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.
  - Des cotisations annuelles des membres adhérents approuvées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur:
    - Les cotisations des membres adhérents peuvent être définies à partir d'une caractéristique particulière, par exemple le chiffre d'affaires.
    - Les cotisations des Constructeurs Automobiles, membres fondateurs, peuvent être définies suivant des règles particulières à cette catégorie de membres adhérents.
- Rien dans la présente clause ne peut être interprété comme un engagement de la part des membres adhérents de couvrir des pertes éventuelles de l'Association.
- Des subventions qui pourraient lui être accordées et de toutes ressources exceptionnelles, sous réserve, s'il y a lieu, de l'agrément du Comité Directeur.
  - Des sommes reçues en contrepartie de prestations et/ou de produits des travaux de l'Association, tels que : normes, notes techniques, revues, conférences, formations, conseils, droits d'inscription, logiciels... fournis aux membres adhérents et éventuellement à des entreprises ou organisations non membres adhérents.
  - Des revenus des biens et valeurs qu'elle peut posséder.

## Titre 4. Assemblées Générales

### Article 18 – Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent des représentants de tous les membres adhérents, quelle que soit leur catégorie : Membres Actifs, Membres Clubs, Membres Associés A et Membres Associés B. Elles sont convoquées par le Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par le Vice Président.

Les Assemblées Générales valident les orientations générales proposées par le Comité Directeur.

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires. Elles sont présidées ainsi que prévu à l'Article 14.

Pour toutes les Assemblées Générales, les convocations doivent être envoyées par écrit (courrier ou courriel) au moins vingt jours à l'avance, par le Président, et indiquer l'ordre du jour.

À ces convocations devra être joint l'ensemble des documents prévus par la législation, tels que : projets de résolution, rapport du Comité Directeur, ...

Pour qu'une Assemblée Générale délibère valablement, la présence, la représentation et le vote par correspondance de la moitié des membres adhérents ayant droit de vote sont nécessaires pour la première convocation.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours. Lors de cette réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres adhérents présents, représentés et votant par correspondance, mais uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la première convocation.

### Article 19 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an afin d'examiner l'activité de l'Association, de délibérer sur le rapport annuel du Comité Directeur, d'arrêter les comptes de l'exercice précédent, donner quitus de leur mission aux membres du Comité Directeur et se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises.

Si un tiers au moins des membres adhérents en fait la demande, le Président est tenu de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle élit s'il y a lieu les membres du Comité Directeur.

Elle nomme un Commissaire aux Comptes chargé d'auditer les comptes de l'Association.

Elle statue souverainement sur les questions relatives à l'activité de l'Association et donne dans ce sens les autorisations nécessaires au Comité Directeur.

Seuls les Membres Actifs bénéficient du droit de vote en Assemblée Générale Ordinaire. Chaque Membre Actif y dispose d'une voix.

Les Membres Actifs, qui sont empêchés, peuvent soit voter par correspondance, soit donner un pouvoir écrit et signé à un autre Membre Actif de l'Association ou à un membre du Comité Directeur pour les représenter.

Un Membre Actif ne peut disposer de plus de cinq pouvoirs de représentation.

Pour toute procuration d'un Membre Actif adressée au Comité Directeur sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Comité Directeur et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Toutes les résolutions des Assemblées Générales Ordinaires sont votées à la majorité simple des membres adhérents ayant droit de vote, présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

### Article 20 – Assemblée Générale Extraordinaire

Outre les Assemblées Générales Ordinaires, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Président, du Vice-président, des trois quarts des membres du Comité Directeur ou des trois quarts au moins des membres adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions qui lui sont soumises qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Notamment :

- Elle peut apporter toutes modifications aux Statuts.
- Elle peut ordonner la dissolution de l'Association, ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations.

Bénéficient du droit de voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les Membres Actifs ainsi que les Membres Clubs et les Membres Associés B, tels que défini à l'Article 5.

Les membres adhérents, qui sont empêchés, peuvent soit voter par correspondance, soit donner un pouvoir écrit et signé à un autre membre adhérent de l'Association ou au Comité Directeur pour les représenter.

Un membre adhérent ne peut disposer de plus de cinq pouvoirs de représentation.

Pour toute procuration d'un membre adhérent adressée au Comité Directeur sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Comité Directeur et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Toutes les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires sont votées à la majorité des deux tiers des membres adhérents ayant droit de vote, présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

### Article 21 – Dissolution de l'Association

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres adhérents autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics ou privés, poursuivant le même objet, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'Association et de tous les frais de liquidation.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres adhérents de l'Association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

## **Titre 5. Formalités et publications**

### **Article 22 – Déclaration et publication**

Le Président, au nom du Comité Directeur, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, de publication et de dépôt prévues par la Loi du 1er juillet 1901 et par le Décret du 16 août de la même année.

Il donne pouvoir au porteur des présents Statuts à l'effet d'effectuer toutes lesdites formalités de déclaration, de publication et de dépôt partout où besoin sera.

### **Article 23 – Attribution de compétence**

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile du siège social de cette dernière.

### **Article 24 – Règlement intérieur**

Un "Règlement Intérieur" sera établi et validé par le Comité Directeur, afin de déterminer les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents Statuts ou les modalités d'application des opérations constituant l'objet de l'Association.

**Fait en deux originaux à Boulogne-Billancourt, le 27 mai 2010**

**Jean-François SALLES**  
Président de GALIA



**Eric WILLMANN**  
Vice-président de GALIA



## Annexe 1

### I - Liste des Membres Actifs fondateurs

- ALLEVARD INDUSTRIE
- ATELIERS METALLURGIQUES DE SAINT URBAIN
- BAT TARAFLEX
- SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE BERTRAND FAURE
- BOUSSOIS
- SOCIÉTÉ BTR
- CAOUTCHOUC MANUFACTURE ET PLASTIQUES. KLEBER INDUSTRIE (MICHELIN MVS)
- AMORTISSEURS DE CARBON
- SOCIÉTÉ DES USINES CHAUSSON
- SOCIÉTÉ DBA
- FLOQUET MONOPOLE
- FREUDENBERG SA
- GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE
- GÉNÉRALE DE FORGEAGE ET DÉCOLLETAGE
- GLAENZER SPICER
- HERCKELBOUT DAWSON
- HUTCHINSON
- JAEGER
- JEAN ET CHAUMONT
- KELLER
- PNEUMATIQUES KLEBER
- SA LECLERC
- L'ÉLECTRICFIL INDUSTRIE
- LUCAS FRANCE SA
- MICHELIN
- MOTOROLA ELECTRONIQUE AUTOMOBILE
- NEIMAN SA
- NOBEL PLASTIQUES
- NOSAG
- PENNEL ET FLIPO
- PEUGEOT SA
- PM LABINAL
- SA REYDEL
- SOCIETE RIVEX
- RÉGIE NATIONALE DES USINES RENAULT
- SACRED (APPLICATION DU CAOUTCHOUC)
- SAINT GOBAIN VITRAGE
- SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES COUSSINETS
- SOLEX
- SOLLAC
- STANDARD PRODUCTS INDUSTRIEL
- TABUR CAOUTCHOUC
- BOULONNERIE DE THIA NT SA
- TORRIX
- TREVES
- USINOR
- VALEO
- PROCÉDÉS VERNET
- VISSERIES ET BOULONNERIES DE FOURMIES
- WABCO

## II - Liste des Membres Associés A fondateurs

- **Filiales HUTCHINSON**
  - HUTCHINSON TRANSPORT
  - LIF
  - PAULSTRA
  
- **Filiales PEUGEOT SA**
  - ACIERS ET OUTILLAGE PEUGEOT (AOP)
  - AUTOMOBILES CITROËN
  - AUTOMOBILES PEUGEOT
  - CYCLES PEUGEOT
  - GEFCO
  - SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE MOTEURS (CLM)
  - SOCIÉTÉ MÉCANIQUE AUTOMOBILE DE L'EST (SMAE)
  - SOCIÉTÉ MÉCANIQUE AUTOMOBILE DU NORD (SMAN)
  
- **Filiales communes PEUGEOT/RENAULT**
  - FRANCAISE DE MÉCANIQUE (FM)
  - SOCIÉTÉ FRANCO-SUÉDOISE DE MOTEURS (PRV)
  - SOCIÉTÉ DE FONDERIE ET DE MÉCANIQUE DE L'EST (SFME)
  - SOCIÉTÉ DE TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES (STA)
  
- **Filiales Régie Nationale des Usines RENAULT**
  - COMPAGNIE D'AFFRETTMENT ET DE TRANSPORT (CAT)
  - COMPAGNIE DES PRODUITS INDUSTRIELS DE L'OUEST (CPIO)
  - RENAULT VÉHICULES INDUSTRIELS (RVI)
  - RENIX ÉLECTRONIQUE SA
  - SOCIÉTÉ BRETONNE DE FONDERIE ET DE MECANIQUE (SBFM)
  - SOCIÉTÉ DE MAGASINAGE ET DE GESTION DES STOCKS
  - SOCIÉTÉ MOSELLANE DE MÉCANIQUE (SMM)
  - SOCIÉTÉ NOUVELLE DE ROULEMENTS (SNR)

## III - Liste des Membres Associés B fondateurs

- ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION (AFNOR)
- CHAMBRE SYNDICALE DES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES (CSCA)
- CENTRE DE PRODUCTIVITÉ DES TRANSPORTS (CPT)
- FÉDÉRATION DES INDUSTRIES DES ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES (FIEV)
- FÉDÉRATION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES ET TRANSFORMATRICES DES MÉTAUX (FIMTM)
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ESTAMPAGE ET DE LA FORGE (SNEF)
- SYNDICAT NATIONAL DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES (SNCP)
- TR CONSULTANTS
- VELEZ CONSULTANTS

## Annexe 2

### Composition du Comité Directeur de l'Association GALIA

| <b>Constructeurs Automobiles – Membres adhérents fondateurs</b>                     |                             |
|---|-----------------------------|
| PSA PEUGEOT CITROËN   | M. Bernard BRASEY           |
| PSA PEUGEOT CITROËN   | M. Serge GOUBET             |
| RENAULT   | M. Jean-François SALLES     |
| RENAULT   | M. Éric WILLMANN            |
| <b>Fournisseurs de pièces et matières entrant dans la composition des véhicules</b> |                             |
| AGC FRANCE  | M. Antoine MOGLIA           |
| FAURECIA  | Mme. Beray LEGOUVERNEUR     |
| MGI COUTIER   | M. Frédéric DAGAULT         |
| MICHELIN  | M. Gérard de FLEURIEU       |
| PLASTIC OMNIUM  | M. Xavier LANDRY            |
| ROBERT BOSCH FRANCE   | M. Philippe FAVRE           |
| VALEO   | M. François BLANC           |
| VERNET  | M. Cyril GUEROULT           |
| TREVES  | M. Bruno LESAGE             |
| <b>Transporteurs et prestataires logistiques</b>                                    |                             |
| DAHER INTERNATIONAL   | M. Jean-Philippe de VALMONT |
| <b>Observateurs</b>   |                             |
| CCFA  | M. Hubert PERREAU           |
| FIEV (SFEPa)  | M. Christian BOURE          |